



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 52 – JUILLET 2018
Recueil publié le 09 juillet 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°52 – JUILLET 2018
Recueil publié le 09 juillet 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

- Arrêté préfectoral n°102/SPS/18 du 5 juillet 2018 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique lors des manifestations estivales organisées par la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez

- Arrêté préfectoral n°103/SPS/18 du 5 juillet 2018 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dans la zone portuaire de l'île d'Yeu (Quai de Port Joinville et embarcadère de la Compagnie Vendéenne Yeu Continent)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 102/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le 23 juin 2018 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SECURITE, sise 37 bis, rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors des manifestations estivales organisées par la mairie, entre le 10 juillet et le 21 août 2018 ;

Vu les éléments transmis par la mairie de St-Hilaire-De-Riez en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance doit porter sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée ACTILIUM SECURITE – SIRET n° 48168899200025 – N° d'agrément AUT-085-2112-12-11-20130362172, sise 37 bis, rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD (n° d'agrément dirigeant AGD-085-2112-07-09-20130337415), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors des manifestations estivales organisées par la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

**du mardi 10 juillet à 23h00 au mercredi 11 juillet 2018 à 10h00 et
le mercredi 11 juillet 2018 de 20h00 à 00h00 :**

*« Pour la beauté du geste, En attendant la Suite, La Déferlante »
(Sion sur l'Océan, place Vivi Burgaud)*

**du lundi 16 juillet à 19h00 au mardi 17 juillet 2018 à 9h00 et
le mardi 17 juillet 2018 de 19h00 à 23h00 :**
« L'affaire suit son cours, La Déferlante » (Centre ville , place François Mitterrand)

**du mercredi 25 juillet à 22h00 au jeudi 26 juillet 2018 à 10h00 et
le jeudi 26 juillet 2018 de 20h00 à 00h00 :**
« Kermiz, La Déferlante » (Sion sur l'Océan, place Vivi Burgaud)

**du dimanche 29 juillet à 19h00 au lundi 30 juillet 2018 à 9h00,
du lundi 30 juillet au mercredi 1^{er} août 2018 de 19h00 à 7h00 et de 21h00 à 9h00 et
du mercredi 1^{er} août 2018 au samedi 4 août 2018 de 16h00 à 1h00 et de 22h00 à 9h00 :**
Festival « Vers les Arts » (Cour de Baisse)

du mardi 7 août au jeudi 9 août 2018 (chaque nuit de 20h00 à 9h00) :
Beach sport tour (baie de Sion)

**le vendredi 10 août 2018 (de 19h00 à 23h00) et
du vendredi 10 août à 00h00 au samedi 11 août 2018 à 8h00:**
« Valaire, La Déferlante » (Centre ville, place François Mitterrand)

le vendredi 17 août 2018 (de 19h00 à 00h00) :
« Le Baluche de M. LARSENE et ses Complices, La Déferlante » (Centre ville, Place de l'Église)

le mardi 21 août 2018 (de 19h00 à 22h00)
« Germinal, La Déferlante » (Sion sur l'Océan, Place Gaston Pateau)

Article 2 : Cette mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité et les agents cynophiles figurant dans le tableau ci-dessous :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Steve ALINE	N° 085-2020-06-03-20150177145
M. Yannick ATLAN	N° 085-2019-02-18-20140007197
M. Jean-Marie BAGO	N° 085-2019-10-23-20140075354
M. Franck BERNARD	N° 085-2021-02-05-20160337415
M. Antonio Alain BONI	N° 085-2021-02-12-20160218757
M. Thomas CHEVRIER	N° 085-2022-02-08-20170576692
M. Gérard CRAPET	N° 085-2019-08-28-20140094692
Mme Dorothee DEBERQUE	N° 085-2021-05-10-20160207762
M. Sébastien GUITTON	N° 085-2018-12-30-20130144997
M. Yohann JOUBERT	N° 085-2019-08-18-20140377854
M. KOUESSOPA DAKOUMADO	N° 085-2019-07-01-20140363141
M. Serge LENCK	N° 085-2022-03-01-20170248962
M. Philippe MARTIN	N° 085-2019-02-24-20140027248
M. Guillaume MIGNET	N° 085-2021-04-28-20160514226
M. Fabrice MORNET	N° 085-2022-06-15-20170299539
M. Guillaume PAPIN	N° 085-2019-05-14-20140007663
M. Patrick PINAULT	N° 085-2019-09-29-20140296645
Mme Clémence PINOUT	N° 085-2023-06-04-20180314566
M. Pierre RAMON	N° 085-2019-03-12-20140025924
M. Alan ROCA	N° 085-2019-02-23-20140007201

Article 3 : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5: M. le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez et M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société ACTILIUM SECURITE.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 juillet 2018

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n ° 103/SPS/18 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 03 mai 2018, modifiée le 28 juin 2018 par Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE, 15 bis rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, pour le compte de la CCI de Vendée sise 16 rue Olivier de Clisson, 85002 La Roche Sur Yon, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles situés zone portuaire – Quai du Port Joinville et embarcadère de la Compagnie Vendéenne « Yeu Continent » à l'Ile d'Yeu

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de l'Ile d'Yeu en date du 9 mai 2018 ;

VU les avis favorables de M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne en date du 31 mai 2018 et du 28 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

ARRETE

Article 1 : La Société ARADIA SECURITE – siret 75310709300019 – AUT-085-2113-04-15-20140379303 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles situés dans la zone portuaire (Quai de Port Joinville et embarcadère de la Compagnie Vendéenne « Yeu Continent »), à l'Ile d'Yeu , pour la période suivante :

du mardi 10 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018, chaque nuit de 21h00 à 06h00 :
1 équipe de 2 agents (surveillance)

Article 2 : Les lieux concernés par la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sont les suivants :

- Zone portuaire – Quai de Port Joinville : Quai du Canada, place de la Norvège, quai Carnot, quai de la Mairie, quai Joseph Martin, place des bois noirs, quai Vernier, ponton d'embarquement de la Compagnie Vendéenne ;
- Zone portuaire – Concession professionnelle : Rue de la Galiote, rue de la Plage, emprise de la gare maritime, emprise de la criée, emprise du port de plaisance, emprise du bassin à flots.

Article 3 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité et les agents cynophiles figurant sur la liste suivante :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Ahmed AID ABDELHADI	N° 085-2021-06-02-20160236988
M. Eric BASSIERE	N° 049-2020-02-12-20150360001
M. Olivier BARBAUD	N° 085-2018-12-08-20130343939
M. Robert BONNIN	N° 085-2021-11-18-20160550841
M. Frédéric BURY	N° 085-2022-02-14-20170009601
M. Julien CAMUS	N° 085-2022-03-03-20170267626
M. Laurent CHARBONNEAU	N° 085-2021-12-23-20160560809
M. David DAHIREL	N° 085-2019-08-28-20140060478
M. Esteban DOS SANTOS	N° 086-2021-11-24-20160528836
M. Jean-Luc GENTRIC	N° 085-2021-11-08-20160527564
M. David GONTIER	N° 085-2022-03-31-20170184944
M. Guillaume GUIBERT	N° 085-2020-06-03-20140028811
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Cyril HARDOUIN	N° 085-2019-06-17-20140376179
M. Geoffrey HILAIRE	N° 085-2022-06-21-20170291332
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-03-28-20170572994 250269500688117
M. Pascal JOMEAU	N° 085-2022-02-07-20170575694
M. Dorian MOLIERES	N° 010-2022-04-04-20170567184
M. Frédéric MÜLLER	N° 085-2020-11-04-20150186937
M. Mambaye NDIAYE	N° 049-2019-08-28-20140383835
M. Mickael OPPIN	N° 010-2022-03-15-20170294969
M. Yahia OTSMAN	N° 085-2019-10-14-20140359737
M. Arnaud PINTO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2021-07-12-20160520401 250269811294053
M. Bruno RAGNET	N° 017-2021-03-31-20160013298
M. Kévin RECHERCHANT	N° 974-2018-08-22-20130343635
Mme Sandrine STROJNY	N° 085-2022-03-17-20170288598
M. Corentin TAVERNIER	N° 085-2021-12-28-20160529344
M. Jérôme TENNEREL	N° 044-2018-08-07-20130341656
M. Cheikh Amala TRAORE	N° 077-2020-10-14-20150209091
M. Bertrand TREDEZ	N° 085-2021-11-21-20160550840
M. Sylvain VIERO	N° 085-2021-10-27-20160144588

Article 4 : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 3 ne pourront pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M le Maire de l'Ile d'Yeu et M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA Sécurité.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse suivante <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 juillet 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- *par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- *par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*